

# GUIDE DES PARENTS L'ENFANT D'EAU

Révision : juillet 2020

Association affiliée à la Fédération Léo Lagrange

**Adresse de l'activité :** Centre sportif Jean Dame - 17, rue Léopold Bellan, 75002 Paris

Ce guide est destiné aux parents pour leur présenter :

- L'objet de l'association L'Enfant d'Eau et son fonctionnement,
- Les conditions d'accueil, d'inscription et d'assurance,
- Le déroulement des séances,
- Les devoirs des membres de l'association,
- Et quelques conseils pratiques pour tirer le plus grand plaisir de la participation aux activités de l'association.

Ce guide est disponible lors des inscriptions, sur le site web [www.lenfantdeau.fr](http://www.lenfantdeau.fr), et en permanence sur le bord du bassin.

Un règlement intérieur est destiné aux adhérents, aux accueillants<sup>1</sup> et au conseil d'administration pour régler divers points qui n'entrent pas dans le cadre des statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association. Ce règlement intérieur est disponible au bord du bassin et sur le site web [www.lenfantdeau.fr](http://www.lenfantdeau.fr).

1 - Objet de l'association .....	2
2 - Principes de fonctionnement .....	2
3 - Hygiène et sécurité, règlements du centre d'accueil et des piscines.....	3
4 - Inscription et conditions d'accueil.....	3
5 - Assurance .....	4
6 - Déroulement des séances – Durée, hygiène, alimentation.....	5
7 - Rôles des accueillants.....	6
8 - Interruption d'activité et congés scolaires .....	6
9 - Conditions de remboursement des cotisations.....	7
10 - Motifs et conditions d'exclusion de l'association.....	7
Annexe n°1 – Réflexions sur les activités aquatiques d'éveil et de loisir du tout jeune enfant	8
Annexe n°2 – Circulaire Périllat .....	13
Annexe n°3 – Commentaires sur la circulaire Périllat .....	16

---

<sup>1</sup> Le terme « accueillant » désigne les salariés de l'association présents au bord du bassin, en charge d'accueillir les familles et de les accompagner lors de l'activité.

## 1 - Objet de l'association

L'association L'Enfant d'Eau a pour objet l'accueil de jeunes enfants et de leur famille pour la pratique d'activités aquatiques de loisir.

**L'objectif de ces activités est ludique, affectif et relationnel pour l'enfant en lien avec ses parents, les autres enfants et les autres adultes** (accueillants ou parents) dans la situation particulière d'un bassin.

Pour que l'enfant profite pleinement de ces occasions de découvertes, d'ouverture et de plaisirs, les séances se déroulent sans programme ni planification, hors du stress et de la précipitation.

L'Enfant d'Eau met à disposition dans le bassin des matériels pour créer des situations de jeux et de découverte (frites, mousses, toboggan, etc.) pour offrir une large palette d'opportunités aux enfants et aux parents et mettre en valeur la richesse aquatique de ces activités.

Un îlot « pause lecture » est installé au bord du bassin pour prolonger la séance où en attendant d'aller à l'eau.

Une équipe pluridisciplinaire d'accueillants spécialisés (maîtres-nageurs sauveteurs et spécialistes de la petite enfance) accompagne les enfants et leur famille et assure la surveillance lors des séances.

## 2 - Principes de fonctionnement

L'Enfant d'Eau est une association selon la loi de 1901, elle est animée par des parents bénévoles et une équipe pluridisciplinaire. Ce n'est ni un centre sportif municipal, ni une société commerciale.

L'engagement personnel et la bonne volonté de tous les acteurs (parents, enfants et accueillants salariés encadrant les activités) sont indispensables au bon fonctionnement et à la pérennité de l'association. Les initiatives individuelles et leur diversité dans le sens de l'association sont bienvenues et nécessaires.

Un conseil d'administration est composé de membres bénévoles (de l'ordre de 3/4 de parents bénévoles et 1/4 salariés de l'association) élus par l'ensemble des membres de l'association et renouvelé partiellement à chaque assemblée générale.

Le conseil d'administration met en place l'ensemble des conditions favorables à la bonne marche de l'association. Il gère les relations avec les parents et les accueillants, assure le renouvellement du matériel ainsi que les activités administratives (renseignements, inscriptions et assurances, paiements et comptabilité, relations avec les administrations et la fédération Léo Lagrange, etc.). Il élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

### 3 - Hygiène et sécurité, règlements du centre d'accueil et des piscines

L'activité se déroule dans le bassin école du centre Jean Dame que l'association loue à la Ville de Paris.

Les règles et les directives de la Ville de Paris s'imposent à l'association.

**La Ville de Paris dégage toute responsabilité vis à vis des vols, accidents ou incidents** de toute nature, susceptibles de se produire dans l'établissement d'accueil. Elle n'assure aucunement la surveillance des locaux à usage de vestiaires. L'association L'Enfant d'Eau invite ses adhérents à la prudence : nous vous conseillons de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires ou les couloirs.

**Les poussettes sont interdites dans les vestiaires.** Le centre d'accueil nous permet d'utiliser le couloir à gauche de l'entrée principale pour les déposer.

**Les règles d'hygiène obligatoires** dans les piscines sont notamment :

- La douche savonnée (parents et enfants de plus d'un an) avant d'aller dans l'eau ;
- Le port du bonnet de bains est obligatoire pour tous,
- Les caleçons de bain sont interdits,
- Le passage par le pédiluve est obligatoire,
- L'interdiction des chaussures sur le bord du bassin,
- L'interdiction de manger au bord du bassin,
- L'interdiction d'accéder au bassin en cas de maladie infectieuse ou d'affection de la peau contagieuse.

De plus, nous vous signalons qu'au-delà de la protection des autres enfants, certaines affections (otite chronique, tympan ouvert, infections cutanées, conjonctivite infectieuse...) peuvent être aggravées par la pratique d'une activité aquatique.

**Les règles de sécurité** sont notamment :

- L'interdiction d'utiliser des récipients en verre, par exemple biberons et petits pots pour bébés,
- L'interdiction de courir sur le bord du bassin,
- L'interdiction de sauter et de plonger dans le bassin,
- L'interdiction de pousser un enfant ou un adulte dans le bassin.

### 4 - Inscription et conditions d'accueil

L'adhésion est annuelle et s'étend de septembre à août. Elle est ouverte aux enfants de plus de 5 mois et moins de 6 ans au début de la saison d'activité.

L'adhésion est possible en cours d'année jusqu'à la fin avril, sous réserve des places disponibles.

L'association ne gère pas de liste d'attente pour les inscriptions. La cotisation est annuelle et forfaitaire.

En cas de doute avant l'inscription effective, une séance d'essai est possible dans le cadre des assurances de l'association.

L'adhésion est effective après paiement de la cotisation et remise des certificats médicaux et de vaccination, et en cas de tarif réduit, de fourniture des éléments justificatifs de ce tarif réduit.

Nous exigeons, pour les assurances, que soient présentés pour chaque enfant :

- Un **certificat médical d'aptitude** à une activité aquatique datant de moins de 3 mois au moment de la demande d'inscription ;
- Lors de la première inscription, un **certificat de vaccination** attestant des vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal français établi par la Direction Générale de la Santé (voir le carnet de santé). La présentation du carnet de santé (avec une photocopie remise à l'association) peut tenir lieu de certificat.

Aucun enfant ne peut aller dans l'eau s'il n'est pas couvert par l'assurance de l'association, c'est-à-dire si ces certificats n'ont pas été remis à l'association.

L'association se réserve le droit d'annuler toute inscription d'un enfant dont les certificats n'auraient pas été remis. Dans ce cas, le remboursement de l'inscription s'effectue sur la base des règles précisées en section « 9 - Conditions de remboursement des cotisations ».

**L'enfant doit être accompagné par un (ou deux) adulte(s) pendant toute la durée des activités.**

L'adulte doit veiller au respect, par lui-même et l'enfant, de leur sécurité et des règles de l'association et du bassin d'accueil.

**Les mineurs non-inscrits (frère, sœur, cousin(e)...) ne sont pas autorisés à rentrer dans l'eau.**

## 5 - Assurance

L'assurance est garantie par l'adhésion à la Fédération Léo Lagrange et couvre l'enfant inscrit et deux accompagnateurs adultes (non nominatifs). Un adulte (deux au maximum) doit accompagner l'enfant dans l'eau.

Cette assurance nous permet de proposer une séance d'essai avant inscription. Le certificat médical de non contre-indication n'est pas nécessaire pour la séance d'essai.

## 6 - Déroulement des séances – Durée, hygiène, alimentation

Les séances sont de 30 minutes pour les petits et de 40 minutes pour les plus grands.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et leurs accompagnateurs, nous limitons les inscriptions à une vingtaine d'enfants par créneau. Nous vous demandons de respecter le créneau auquel vous êtes inscrits et sa durée.

Pendant son activité dans l'eau, votre enfant va consommer une part importante de ses réserves en sucres. Il est donc nécessaire de le **nourrir avant la séance et au sortir de l'eau**. Une heure avant l'activité, une alimentation en sucre lent est conseillée (fruits secs, pain, banane...). Si l'enfant est nourri juste avant l'entrée dans l'eau, des sucres rapides (boisson et gâteaux sucrés) sont indiqués.

Pour les plus petits, le déshabillage et le rhabillage de l'enfant peuvent se faire au bord du bassin afin d'éviter les refroidissements dans les couloirs. Une fois votre enfant rhabillé, évitez de rester trop longtemps au bord du bassin.

Pour éviter la présence de selles dans le bassin, ce qui peut avoir des conséquences majeures (arrêt de l'activité et vidange complète du bassin), il est obligatoire de **vêtir tous les enfants avec un maillot de bain serré autour des jambes et du ventre**. Une « fuite » malheureuse aurait en effet pour conséquence l'obligation de vider la piscine, de nettoyer et désinfecter les circuits d'eau, de remplir et chauffer à nouveau la piscine. Une telle opération neutralise la piscine pendant plusieurs jours. Des pots sont à votre disposition pour éviter par anticipation de tels malheurs. Merci de les vider dans les toilettes après utilisation.

Bien que la température de l'eau soit de 32°C, la température du corps de l'enfant baisse. Cette baisse est plus rapide chez l'enfant que chez l'adulte. Voici quelques indices qui vous aideront à **reconnaître cette baisse de température au plus tôt et sortir l'enfant de l'eau pour le réchauffer et le réalimenter** : chair de poule, frisson, pâleur, irritabilité, pleurs, cyanose des extrémités et des muqueuses, ...

Au sortir de l'eau, un apport en sucres et une réhydratation sont nécessaires. **L'alimentation après l'activité se fera uniquement à l'extérieur du centre d'accueil.**

Nous vous remercions de respecter la propreté des vestiaires, de veiller à ramasser les déchets et à utiliser les poubelles qui sont mises à votre disposition.

Pour les plus jeunes enfants, une certaine tolérance permet de leur proposer sur le bord du bassin (près des fenêtres) des boissons ou des laitages dans des récipients en carton ou en plastique. Nous vous remercions de les surveiller avec une attention particulière dans ces moments et de jeter les récipients vides dans les poubelles.

À votre départ des vestiaires, nous vous remercions de vous assurer que votre enfant n'emporte pas un des jouets ou un des livres que l'association met à votre disposition sur les « plages » au bord du bassin.

## 7 - Rôles des accueillants

Les accueillants ont pour mission d'assurer aux enfants et aux parents les conditions matérielles et relationnelles favorables à la pratique des activités.

Cela couvre notamment :

- L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs parents dans leurs activités, les propositions d'activité dans l'eau et sur le bord du bassin dans le respect des intérêts exprimés par les enfants ;
- La surveillance du bassin et de ses abords pour faire respecter les règles de sécurité, les règlements de l'association et de l'établissement d'accueil, dépister toute réaction d'alarme chez les enfants ;
- Les interventions nécessaires dans le cadre des responsabilités de maître-nageur sauveteur ;
- L'accueil des familles, la présentation de l'association et de ses activités ;
- Les propositions et initiatives pour favoriser les échanges entre les familles, notamment sur les questions liées à la petite enfance ;
- Et toutes autres initiatives et propositions vers les enfants et les parents allant dans le sens de l'association.

## 8 - Interruption d'activité et congés scolaires

Nos activités s'interrompent lors de la fermeture du bassin par la Ville de Paris pour différentes raisons (congés scolaires, fêtes légales, vidanges techniques, travaux, événements municipaux ou politiques). Ces dates sont précisées par affichage sur le bord du bassin et sont indiquées sur notre site web.

L'association n'est pas responsable des séances qui sont annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En dehors de ces fermetures du centre d'accueil, l'association s'efforce de maintenir l'activité, notamment pendant les congés scolaires.

Cependant, certaines séances peuvent être annulées. Ces événements sont annoncés par affichage sur le bord du bassin et sont indiquées sur notre site web.

En cas de fermeture intempestive (suite à un problème technique par exemple), nous nous efforçons de prévenir si possible les parents en les contactant via les coordonnées fournies lors de l'inscription. Cependant, au vu du nombre d'adhérents, nous ne pouvons garantir de contacter l'ensemble des adhérents concernés par cette fermeture.

## 9 - Conditions de remboursement des cotisations

Le montant de l'inscription est forfaitaire.

Les éventuelles demandes de remboursement doivent être présentées au bureau de l'association et ne peuvent concerner que les cas de déménagement (contraint et inattendu) avec justificatif, ou de maladie / accident conduisant à une contre-indication définitive à l'activité (certificat médical exigé).

Ces demandes doivent être faites par écrit et ne peuvent concerner que la totalité des trimestres à venir. Il n'y a pas de remboursement en deçà d'un trimestre.

Les absences ponctuelles (maladie, vacances, ...) même répétées ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les frais annuels d'adhésion à l'association sont exclus du périmètre du remboursement.

## 10 - Motifs et conditions d'exclusion de l'association

Tout membre s'expose à une procédure d'exclusion notamment en cas de :

- Non-paiement total ou partiel d'une cotisation ;
- Non-fourniture des pièces demandées pour les inscriptions et l'assurance ;
- Comportement présentant des risques pour l'enfant ou les autres enfants ;
- Trouble du bon déroulement de l'activité dans et autour du bassin ;
- Non-respect des règlements du centre d'accueil et de l'association ;
- Ou autre motif grave.

Tout membre de l'association peut rendre compte de tels agissements et solliciter une exclusion.

Le détail de la procédure d'exclusion est décrit dans le règlement intérieur de l'association.

## Annexe n°1 – Réflexions sur les activités aquatiques d'éveil et de loisir du tout jeune enfant

La piscine, ce n'est ni une grande baignoire, ni un bord de mer. C'est avec tout son corps, tous ses sens, que l'enfant aborde ce nouveau milieu, découverte qui commence au bord du bassin.

Il y a du monde, du bruit, des éclaboussures... l'atmosphère est chaude, humide. L'eau enveloppe et caresse le corps, les vagues bercent ; c'est souvent agréable, parfois inquiétant. Dans cet univers fluide, toujours en mouvement, les objets s'échappent et les points d'appuis peuvent être instables.

Dans les premiers temps, le contact peau à peau et le portage offerts par l'adulte procurent sécurité et protection.

**Pour lui conserver son champ de vision, et lui éviter quelques crispations au niveau cervical, il est conseillé d'aider l'enfant à se redresser verticalement** (évitant ainsi son maintien dans une position « aquaplanning »).

Les découvertes sont alors très riches sur le plan sensoriel ; dans cette situation, parents et enfants se retrouvent à la même hauteur, tête hors de l'eau. Les jeux de regards sont privilégiés, les rapports de proportion entre adultes et enfants sont réduits.

Beaucoup de choses se passent autour de la bouche : téter pour se rassurer, mordiller, goûter l'eau, cracher, souffler, vocaliser... Progressivement les promenades dans le bassin (guidées par le regard et les mimiques de l'enfant) sont l'occasion de rencontrer d'autres personnes, de nombreux objets et jeux facilitant la découverte de nouvelles activités.

Le bébé ne reste pas inactif ; il est parfois « mobilisé » par autre chose que le mouvement. Il observe, écoute, peut-être attentif à des sensations...

Cette découverte de ce nouveau milieu dépend du vécu antérieur de l'enfant : ses premiers contacts avec l'eau, sa familiarisation ou non avec les lieux collectifs. L'aisance des parents dans l'eau, ainsi que leurs attentes influent également. Parfois l'attitude de l'enfant à la piscine correspond à sa façon habituelle d'être au monde, parfois non.

Le groupe (les créneaux rassemblent les enfants par tranches d'âge) a également un rôle d'émulation et d'identification. L'activité, lieu de rencontre et de loisirs, contribue à l'inscription de l'enfant et de sa famille dans le tissu social, relationnel et culturel.

Nous considérons qu'il n'y a pas de modèle de développement psychomoteur dans le milieu aquatique - comme ailleurs. Chaque enfant aura une évolution originale selon son histoire, ses goûts, ses possibilités.

## **SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Pour mieux saisir les façons dont se négocie la prise de conscience de l'enfant de lui-même, voici donc quelques exemples de situations vécues. Les différentes approches du matériel montrent comment il s'agit de ménager quelque chose de satisfaisant pour les partenaires.

### **Du portage aux premiers éloignements**

Le milieu aquatique suscite un rapprochement corporel enfant-adulte, qui peut se faire sur le même mode qu'à l'extérieur. Au début, la découverte du milieu aquatique va être en liaison directe avec l'accompagnement proposé par l'adulte, la relation entre lui et l'enfant, et ce que l'eau peut en modifier. En portant son attention sur la nature des contacts qu'il offre, les émotions qui le sous-entendent, l'adulte peut prendre conscience de ce qu'il transmet.

Le bébé aime être porté, sentir les caresses de l'eau, le maintien qu'elle permet en association avec des appuis solides. Dans cette situation de confort et de sécurité posturale, le bébé se détend, ses membres se déplient, s'allongent, ses mains s'ouvrent. Cette ouverture traduit un bien-être ; l'enfant joue de tout son corps en mouvement ; il explore de multiples sensations.

À l'inverse, un comportement de fermeture traduit un malaise, un déplaisir, une recherche de proximité plus grande avec l'adulte afin de se sécuriser à nouveau.

D'abord porté, soutenu, le bébé grâce à sa maturation affective et neuro-motrice, et à des changements au niveau de l'acuité visuelle (accommodation) et de l'exploration spatiale, devient capable de se porter lui-même, c'est-à-dire de changer de position, se déplacer et se diriger tout seul.

À ce monde de sensations s'ajoute un monde de mouvements où le rythme et le jeu sont présents.

C'est en lui permettant à vivre assez longtemps des enveloppements rassurants et agréables que l'adulte permet à l'enfant, sécurisé, vitalisé et fort de cela, de s'éloigner. L'enfant jouera alors avec ses appuis plantaires, cherchera à se redresser, il sera nécessaire de lui laisser vivre la verticalité (le « plat ventre » est encore ici mal adapté).

### **Les tapis**

C'est une situation riche, permettant de multiples expériences : grimper, se tenir en équilibre, ramper, saisir les objets, se les disputer ou les échanger, se laisser bercer, sauter vers les bras ou ailleurs... Ces activités ne sauront être investies par l'enfant que si toute latitude de rester spontané et créatif lui est accordée.

Parfois, devant les tapis, les parents pensent « immersion » et les enfants pensent « attraper le ballon » ou « flic, floc dans les flaques ».

D'autres fois, les adultes pensent « rencontre avec d'autres enfants », et les enfants préfèrent, eux, courir et se précipiter de nouveau à l'eau...

### **Les différents modes de support**

L'apparition du déplacement (favorisé par une meilleure apesanteur du corps dans l'eau) est une étape de différenciation importante.

L'enfant choisit pour quelque temps d'autres supports que les bras, ou les parents lui en proposent.

Quels choix ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?

Tapis divers, triangles, boudins, planches... présentent des intérêts et des limites spécifiques et variés. Grâce aux différents matériels de supports, l'enfant se déplace en prenant divers appuis sur l'eau (par exemple : pédalages).

Là se pose à nouveau la question de l'espace qu'il se donne et qu'on lui laisse, ainsi que celle des prises de risques et des explorations tentées. L'enfant va pouvoir visiter l'ensemble du bassin et explorer également l'espace aérien, grâce à l'installation de cordages suspendus ; il peut là escalader en toute sécurité.

### **Les toboggans**

Pour le même type d'activité, il est possible de choisir différentes inclinaisons (glissière et deux tailles de toboggans) en fonction de la maturité motrice de l'enfant. Ainsi, si sa tonicité est insuffisante, il n'est pas indiqué de lui proposer une pente trop raide qui le mettrait en difficulté (même si ça lui ferait plus plaisir).

Par ailleurs, quand l'enfant est déposé dessus à reculons, il lui est plus difficile d'avoir une motricité active par rapport à la situation : de plus, peut-être que ce que l'enfant préfère à ce moment-là, c'est grimper sans oser pour le moment se laisser glisser dans l'eau.

### **L'immersion**

Avec celle de l'adulte, l'enfant expérimente (plus ou moins facilement) la distance, la séparation, qui peuvent engendrer inquiétude. Comprend-il que sous l'eau le parent ne le voit ni ne l'entend ? Le reconnaît-il quand il sort, cheveux mouillés et lunettes aux yeux ? Les objets disparaissent sous l'eau, on joue à cache-cache avec les tapis, on se retrouve devant le miroir... Ces jeux d'apparition/disparition sont un temps structurant pour l'enfant quand il peut essayer de les maîtriser.

Pour l'enfant, l'immersion correspond entre autres à un temps de séparation avec l'adulte ; attention à ce désir d'immersion totale qui focalise les adultes. De plus, les temps respiratoires du bébé sont courts et peu contrôlables. Lors d'une immersion, l'apnée est un phénomène automatique, il est souhaitable que cette situation ne soit pas vécue « par surprise » (glissement du support) ou par décision de l'adulte ; elle doit être choisie par

l'enfant grâce à une motricité volontaire. Elle peut être soutenue par la présence rassurante des parents, leur aide pour retrouver la verticalité, reprendre l'air en surface, se faire reconforter et encourager.

Un enfant peut longtemps, avant de tenter une immersion totale, s'essayer à passer « par petits bouts » la frontière de la surface : goûter l'eau, faire des bulles, mettre une oreille dans l'eau et écouter la musique sous l'eau.

### **Les jeux hors de l'eau**

En alternance avec les jeux dans le bassin, il est un temps où l'enfant préfère jouer hors de l'eau, étape transitoire souvent vécue comme « régression » car elle peut faire suite à une période où l'enfant était très à l'aise dans l'eau. Il explore les bords du bassin, il privilégie les jeux de transvasement, de manière répétitive. Il s'agit d'un temps de maîtrise d'une eau à contenir par récipients interposés, d'un temps de « réassurance » à respecter, qui peut correspondre à la prise de conscience d'un risque non perçu auparavant.

Il jette aussi tous les jouets à sa portée dans l'eau, expérimentant les limites dedans/dehors, ainsi que la capacité de l'adulte à demeurer son partenaire. Les parents sont plus ou moins patients lors de cette étape... Et un jour l'enfant reprend une exploration active dans l'eau.

### **Les palmes, masques, lunettes et tuba**

« Attributs du plongeur » ou éléments de déguisement, ils permettent une plus grande efficacité, une meilleure adaptation au milieu (points d'appuis plus importants, moindre perte des repères visuels), un certain confort pour l'exploration de la profondeur. Cette nouvelle aisance aquatique va s'accompagner d'une plus grande maîtrise des échanges respiratoires.

Leur utilisation correspond souvent à l'émergence d'une motricité aquatique personnelle et créative.

Parallèlement, il n'est pas rare que l'enfant cherche parmi le matériel ce qui lui convient et invente des possibilités d'utilisation originales (construction de bateaux fantastiques).

Les parents sont alors progressivement moins impliqués par la qualité de leurs contacts, ils le sont davantage par leur capacité à laisser l'enfant s'éloigner, à lui laisser plus d'espace.

### **Et jouer et chanter**

La piscine peut être aussi un lieu où activités culturelles, artistiques et imaginaires ont leur place, où l'enfant doit pouvoir saisir tout ce qui permet de grandir, rêver, échanger : des livres, des jouets et objets sonores se trouvent autour de l'eau, parce qu'un lieu qui accueille de jeunes enfants n'a rien à gagner à être très « spécialisé ».

## **QUELQUES PRÉALABLES À L'ACTIVITÉ**

### **Quelques repères bibliographiques**

Parmi les références qui sous-tendent l'action des différents accueillants, il nous paraît important, avant de développer certains points, de citer :

- D.W. Winnicott pour la notion de jeu et d'espace potentiel ;
- Les réflexions liées à divers lieux d'accueil de la petite enfance : Loczy (institution d'Emmi Pickler de Budapest), Maisons ouvertes...
- M. Meyer Ferrus et sa notion de « vivre l'eau »...
- M. Montessori.....

### **Le fantasme du bébé nageur**

Qu'en est-il de ces « bébés nageurs », image idéale des films publicitaires et documentaires véhiculant l'idée de « supers bébés », perspective de « bébés champions » ? Ils restent des bébés, avec un développement moteur, mental et affectif de bébés. Le décalage entre les compétences du tout petit et les compétences exigées par la natation sportive est important.

De nos jours, le bébé est davantage considéré comme un être actif, un sujet à part entière, tout en restant l'objet de rêves et d'illusions : les parents arrivent à la piscine avec différents objectifs : bien-être, apprentissage, adaptation... qui sous-tendent leur façon d'être et infléchissent celle de l'enfant.

### **Une attitude d'écoute et non une optique d'apprentissage**

Dans l'eau, le bébé est actif et communicant, il questionne et cherche ses réponses. Il s'exprime avec tout son corps ; il s'agit de le prendre en considération globalement. Le principe de l'activité est d'observer, être à l'écoute de l'enfant afin de pouvoir lui proposer des situations de découvertes variées, sans dissocier l'action elle-même du désir et du plaisir de l'action, refusant la répétition de moments de déplaisir.

Nous nous attachons à la façon d'accéder à l'autonomie, au respect du rythme propre de chaque enfant et aux étapes révélées nécessaires. Nous nous basons sur le respect de sa spontanéité. Nous essayons de favoriser le goût de l'activité autonome et la capacité à être créatif ; ceci en plaçant les enfants dans des conditions telles qu'ils puissent découvrir le plaisir que peut leur apporter leur propre activité.

Pour l'adulte aussi, l'activité est une occasion de vivre l'eau soi-même, et se préparer à suivre l'enfant plus loin... L'accompagner... c'est aussi le laisser découvrir, évoluer, grandir...

*Texte réalisé par l'équipe d'animation de **L'Enfant d'Eau***

## Annexe n°2 – Circulaire Périllat

*Transcription le 25 janvier 2000 par A. Epron, président de L'Enfant d'Eau*

*Source : Annexe à l'Annuaire fédéral FAEL saison 1998/1999*

S/D.A.S/3 N° 75141 - 3 juin 1975

LE SECRETAIRE D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE (JEUNESSE ET SPORTS)

A MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

A MESSIEURS LES DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

### **Objet : Initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique**

Le développement spectaculaire des écoles d'initiation citées en objet appelle de ma part un certain nombre d'observations et de réserves :

#### **1) la familiarisation de l'enfant à l'eau**

Cette familiarisation de l'enfant à l'eau a fait l'objet d'études dont les dernières en date, menées à l'Institut National des Sports et à l'École Normale Supérieure d'Éducation Physique et Sportive, ont eu un grand retentissement dans le public. Il a été nettement constaté que de très jeunes enfants totalement immergés sont capables de se maintenir momentanément ou de revenir en surface et de se déplacer, aidés par leur faible densité, de manière plus ou moins coordonnée. En fait, ils s'efforcent de rejoindre le bord du bassin ou un parent se trouvant lui-même dans l'eau.

Le tout jeune enfant manifeste ainsi des possibilités d'adaptation progressive au fur et à mesure qu'il franchit les étapes de son développement psychomoteur. Avant 4 à 6 ans, il n'est pas physiologiquement ni psychologiquement capable de contrôler sa motricité segmentaire pour réaliser des mouvements techniquement définis. La familiarisation du jeune enfant avec l'eau ne se pose pas en termes d'apprentissage technique ; il ne s'agit pas de natation au sens communément admis par l'adulte, mais d'un comportement global d'adaptation.

L'avantage qui en résulte est l'acquisition d'une certaine aisance dans l'eau qui, si elle ne présuppose en rien de la qualité de l'apprentissage ultérieur de la natation, la facilitera très probablement.

Ces étapes lui permettront d'accéder par la suite à une véritable autonomie dans l'eau. Il apparaît que cette expérience ne saurait être envisagée par les parents que pour une très longue durée.

## **2) La condition indispensable pour la réalisation de cette activité : une ambiance affective sécurisante**

Cette condition est d'autant plus nécessaire que l'enfant est plus jeune ; ce qui implique une présence parentale dans le bain, mère ou père ou même les deux. C'est dire l'extrême disponibilité des parents, l'importance de leur entente, de leur motivation qui peuvent diminuer ou accroître les résistances s'ils acceptent difficilement, par exemple, que leurs enfants soient moins brillants ou délurés que d'autres.

Je serais donc extrêmement réservé sur la généralisation de ce genre d'école si les éducateurs responsables avaient des exigences techniques physiologiquement inapplicables à cet âge, ce qui risquerait d'entraîner des blocages plus ou moins nuisibles à l'apprentissage ultérieur et à l'épanouissement de l'enfant.

## **3) Les conditions de cette activité**

Ces conditions doivent être strictes :

### **a) Conditions hygiéniques : elles doivent être absolues.**

**a1. La température de la piscine** doit être appropriée à cet âge (32°C en hiver) en raison de l'imperfection du système de thermorégulation de l'enfant. Cette température pourra être progressivement abaissée en fonction des saisons et de l'expérience de l'enfant. La température de l'air ambiant devra être accordée à celle de l'eau.

**a2. L'eau doit présenter une qualité particulière du point de vue chimique et bactériologique** (stricte application de l'arrêté du 13 juin 1969). Le port d'un slip est obligatoire en raison du manque de contrôle sphinctérien chez certains jeunes enfants. L'eau aura dû subir un double recyclage avant le début d'une séance.

**a3. Absence de maladies infectieuses, d'affections de la peau** : les otites récidivantes peuvent être redoutables chez de très jeunes enfants effectuant des immersions répétées en position verticale.

**a4. Il conviendra d'exercer une surveillance au bord du bassin** pour dépister toute réaction d'alarme, pâleur, rougeur, tremblement.

**a5. Un examen préalable devra être effectué par un médecin** qui devra conseiller les parents et délivrer obligatoirement un certificat d'aptitude. Les enfants de moins de 6 mois ne pourront être confiés qu'à des équipes très spécialisées.

## **b) Conditions d'encadrement**

**b1. Les parents participent obligatoirement** à la séance dans le bassin. La profondeur de l'eau doit leur permettre d'avoir pied.

**b2. Le chef d'établissement doit s'assurer de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire** qui comprendra notamment des représentants des catégories professionnelles suivantes :

- Spécialistes de natation - maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs et entraîneurs ;
- Spécialistes de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) - pédiatres, psychologues, puéricultrices et autres spécialistes paramédicaux ;
- Spécialistes de pédagogie de l'enfant – psychologues, éducatrices de crèches, institutrices de maternelle, enseignants d'E.P.S. (Éducation Physique et Sportive).

**b3. Tous les membres de cette équipe devront s'imposer une information préalable et une formation continue.**

En résumé, il s'agit d'une activité de maniement délicat mais profitable lorsque toutes les conditions favorables sont remplies, cependant il convient d'appeler l'attention du public sur les risques multiples que peut entraîner cette activité.

Cette initiation devra s'adresser indirectement aux enfants au travers des parents qui devraient être solidairement informés et devraient prendre en charge leurs propres enfants.

Le but à réaliser devrait se limiter à une familiarisation avec l'eau, l'enfant y étant amené dans des conditions de calme et de sécurité affective totale, dans une ambiance hygiénique plus rigoureuse que pour l'adulte (asepsie, température) et sous surveillance permanente, après avis médical préalable ayant défini de façon précise les indications et contre-indications individuelles à ce genre d'activité.

Nous mettons garde les chefs d'établissement contre les dangers d'une exploitation commerciale se substituant à un souci éducatif. Vous voudrez bien porter les dispositions de la présente circulaire à la connaissance des directeurs de piscine de votre circonscription.

## Annexe n°3 – Commentaires sur la circulaire Périllat

Par A. Epron, président de L'Enfant d'Eau - 25/01/2000

### **Finalités des activités (1/ et 2/)**

La circulaire Périllat, datée de 1975, reste la principale référence - si ce n'est la seule – pour définir l'objet statutaire de l'association, décrire ses activités et établir les missions des salariés. Cette référence permet cependant une certaine ouverture d'interprétation, notamment quant aux orientations à caractère sportif.

L'Enfant d'Eau prend position et ne donne aucune finalité sportive à ses activités d'initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique. **Il ne s'agit aucunement d'une préparation anticipée à la natation. L'association met l'accent au contraire sur l'ambiance affective nécessaire à la réalisation de ces activités.**

Les acquis dans la coordination psychomotrice seront certainement favorables à de futures activités sportives ou aquatiques. Ces activités « futures » et cette « préparation » sont hors du propos de l'Enfant d'Eau, de son objet et des orientations de ses accueillants.

Pour l'Enfant d'Eau, la finalité de ces activités est ludique, affective et relationnelle pour l'enfant avec lui-même, ses parents, les autres enfants et les autres adultes (accueillants ou parents) dans la situation particulière d'un bassin.

Pour que l'enfant profite pleinement de ces occasions de découvertes, d'ouvertures et de plaisirs, les séances se déroulent sans programme ni planification, hors du stress et de la précipitation.

Pour offrir toutes les opportunités aux enfants et aux parents et mettre en valeur la richesse aquatique de ces activités, l'Enfant d'Eau met à disposition dans le bassin des matériels pour créer des situations de jeux et de découverte (frites, mousses, toboggan...).

### **Conditions hygiéniques**

a1/ et a2 - Les conditions - température, qualité chimique et bactériologique de l'eau - sont assurées par la décision de l'association de pratiquer son activité dans un centre municipal disposant d'un bassin école dédié à ce type d'activité.

a3/ - Cette exigence est inscrite dans le « guide des parents ».

a4/ - L'équipe d'animation est - entre autre - chargée de cette surveillance.

a5/ - Le certificat médical est exigé pour l'inscription des enfants. L'équipe d'animation pluridisciplinaire possède la spécialisation nécessaire pour accueillir de très jeunes enfants.

### **Conditions d'encadrement**

b1/ - Cette exigence est inscrite dans le « guide des parents ».

b2/ et b3/ - Le président de l'association est responsable de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire respectant les principes décrits dans la circulaire Périllat, de l'information et de la formation de cette équipe.